



À vrai lire

Les actualités agricoles par le groupement AGIRAGRI



LE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE ESPOIR ET LIMITES

Offert par

GROUPE
BSF

ACCOMPAGNER LES DIRIGEANTS DANS LEURS PRISES DE DÉCISION
DONNÉES FINANCIÈRES FISCALES JURIDIQUES SOCIALES ACCOMPAGNEMENTS

membre du Groupement AGIRAGRI

 **AGIRAGRI**
Partageons nos cultures

- Moldavie : rêve et défis
- Ce qui plombe le vin
- Le pape de la fiscalité agri
- La ferme multifacettes

L'EDITO

« Les stocks, ça coûte cher, surtout quand on n'en a pas »

Nos sociétés ont bien du mal à apprendre de l'Histoire. Dès le début de l'agriculture, il y a environ 12 000 ans, les humains stockaient des aliments pour faire face aux périodes de soudure et se prémunir des disettes. Les très nombreuses famines qui ont jalonné les siècles ont montré l'importance des stocks pour la sécurité alimentaire et stratégique.

Mais depuis la réforme PAC de 1992 et les nouvelles règles du commerce international (OMC, 1994), le financement des stocks publics a été banni ou limité à un strict minimum. Les stocks de blé sont ainsi passés dans le monde de 40 % de l'utilisation annuelle en 1960 à 23 % en 2016. Lors de la crise financière de 2007-2008, le prix du riz flambe, c'est l'alerte générale car les pays asiatiques et africains importateurs sont étranglés : on se tourne alors vers le Japon, qui a d'importants stocks publics, pour sortir de la crise. Depuis, l'ASEAN (10 pays d'Asie du Sud-est) a créé une réserve de riz d'urgence et la CEDEAO (Afrique de l'Ouest) une « réserve régionale de sécurité alimentaire ».

Aujourd'hui, plus de 30 pays font des stocks publics, dont en premier lieu la Chine : après 2009, elle a doublé son stock de céréales : 321 Mt pour la campagne 2023-24, soit 55 % du stock mondial total. A tel point qu'elle influence les cours mondiaux en fonction de ses intérêts, ce qui peut déstabiliser certaines filières françaises trop dépendantes des exportations.

Plus de 30 pays font des stocks publics

Ces pays réclament une révision des règles OMC pour autoriser le financement de stocks publics, mais depuis 25 ans les Etats-Unis et l'Union européenne notamment refusent. Depuis 2013 (Conférence OMC de Bali), ils ont obtenu une clause de paix temporaire, mais la négociation est bloquée. Aux stocks, les grandes firmes de commerce de céréales (ABCD) préfèrent les flux et la volatilité des prix, qui rime avec spéculation. Résultat : la pandémie de covid, qui ralentit le commerce international, puis la guerre en Ukraine, provoquent de nouvelles tensions sur le marché des céréales, au détriment des pays importateurs.

Instrument du « libre »-échange, l'abandon des stocks publics a amplifié les problèmes de sécurité alimentaire, plongé les producteurs dans une grande volatilité des prix qui empêche une vision à moyen terme sur les exploitations et obligé les Etats importateurs à importer à des prix très élevés en cas de crise. L'absence de stocks coûte très cher.

Certains pays européens l'ont compris ; ils ont constitué des réserves : 800 000 t de céréales pour l'Allemagne, 6 mois de consommation pour la Finlande, 3,5 mois pour la Suisse... N'est-il pas temps pour l'UE de revoir sa politique et de financer des stocks publics ? Cela permet en effet de constituer des stocks stratégiques quand les prix sont bas, d'offrir des débouchés aux producteurs, de soutenir les ménages les plus pauvres, de limiter la spéculation et donc de diminuer la volatilité des prix.

Dans un monde de plus en plus incertain au niveau géostratégique et sécuritaire, les stocks publics apparaissent comme un facteur de paix et une assurance peu chère. ■

SOMMAIRE

GRAND ANGLE P 4

Moldavie : entre défis agricoles et rêve européen

FOCUS SECTEURS

Viticulture : P 6

Climat et surproduction plombent le vin

Elevage : P 7

Les producteurs de porc français veulent grossir

Grandes cultures : P 8

Soja, protéines végétales : l'Europe va-t-elle se réveiller ?

Fruits et légumes : P 9

Tomates : du Maroc à la Manche, une cerise amère

3 QUESTIONS À... P 10

François Rouet, le pape de la fiscalité agricole

DROIT ET GESTION P 11

Les conditions d'un cumul emploi-retraite

PORTRAIT D'AVENIR P 18

Une ferme multifacette pour sécuriser ses revenus

CULTURE P 21

Beau livre / Terres

Podcast / Plongée dans la géopolitique du bœuf

Document / Cultiver la paix en temps de guerre

PARLONS DE NOUS P 22

7^e convention AGIRAGRI à Angers le 6 décembre

Convention des Entreprises pour le Climat Agri & Agro

A VRAI DIRE P 23

Baisse de 10,2 % du revenu agricole par actif non salarié

La Banque de France se penche sur le faible recours à l'assurance récolte

[Vous pouvez cliquer sur l'intitulé pour accéder directement à l'article](#)

GRAND ANGLE

Moldavie : entre défis agricoles et rêve européen



L'intégration économique de la Moldavie dans l'Union européenne est déjà bien avancée. Cependant, son intégration politique nécessitera une longue période de transition.

Avec un marché limité de 2,68 millions de consommateurs, la Moldavie reste un petit pays enclavé de 33 500 km², bordé par la Roumanie, l'Ukraine, et la région séparatiste de Transnistrie. Malgré sa taille modeste, son importance stratégique et économique dans la région est en croissance.

En novembre 2024, les Moldaves ont adopté, à une courte majorité grâce à sa diaspora, une réforme constitutionnelle visant à inscrire l'adhésion à l'Union européenne (UE) comme objectif national. Mais en réalité, la Moldavie vit déjà à l'heure européenne. L'UE est son principal partenaire économique, un lien renforcé par la guerre en Ukraine, tandis qu'une grande partie de la population moldave bénéficie d'un accès au marché européen du travail.

Une agriculture tournée vers l'exportation

L'économie agricole moldave, héritière de l'époque soviétique, repose sur un contraste frappant : 70 000 exploitations ouvertes au marché mondial, parfois très étendues, coexistent avec 30 000 petites fermes pratiquant une agriculture de subsistance. Ces dernières sont issues de la dissolution des kolkhozes.

Les paysans moldaves ont toujours produit pour exporter, vers l'Union soviétique durant la période communiste, puis dans le monde entier depuis les ports de la mer Noire, avant de se rabattre sur le marché européen lorsque la guerre en Ukraine a rendu ces débouchés impossibles, principalement via la Roumanie. En effet, le pays ne dispose que d'un seul port, Giurgiulesti sur le Danube, tandis que la Transnistrie sécessionniste contrôle d'autres routes d'exportation.

Depuis 2024, les exportations agricoles moldaves vers l'UE ne sont plus contingentées. Aussi, 65 % des échanges commerciaux se font avec les 27 États membres. En six mois de campagne, le pays a exporté 440 000 tonnes de blé, d'orge et de farine vers l'UE. Le vin, symbole national, connaît un essor remarquable avec 105 millions d'euros de ventes en 2023 (+36 % sur un an). Pommes, cerises et raisins ont aussi été expédiés.

Normes, fiscalité, investissements : un chantier colossal

La Politique agricole commune attire et effraie. « Les 70 000 exploitations moldaves ouvertes sur le marché ne sont pas compétitives face à leurs voisines roumaines, françaises ou allemandes », affirme Alexandru Badarau, directeur de l'association Forta Ferlmerilor à Chisinau, la capitale.



Alexandru Badarau

GRAND ANGLE

L'alignement sur les standards européens nécessitera une modernisation profonde, semblable à celle menée par la Pologne avant son adhésion.

Une telle transformation impose une refonte totale de la réglementation nationale, notamment en matière de fiscalité. La réforme de la TVA est un défi majeur : actuellement, nombre d'entreprises moldaves ne reversent pas la TVA collectée sur leur chiffre d'affaires.

Par ailleurs, se conformer aux normes européennes implique des investissements importants. Or, les agriculteurs moldaves doivent emprunter à des taux d'intérêt élevés (9 à 15 %).

Le syndicat Forta Ferlmirerilor, créé en 2022, en réaction à des mouvements de révolte contre le gouvernement incapable de venir en aide à ses agriculteurs plongés dans le désarroi après une année de sécheresse sévère, représenterait environ 10 % des agriculteurs moldaves, générant entre 450 000 € et 5 millions d'euros de chiffre d'affaires chacune. Ces initiatives privées structurent seules l'agriculture moldave, en l'absence de chambres d'agriculture ou d'aides publiques. ■

Par notre envoyé spécial en Moldavie

L'enclavement coûte cher

Malgré ses sols fertiles (tchernoziom), la Moldavie reste confrontée à des coûts de production élevés. Le fermage, par exemple, oscille entre 200 et 300 €/ha, un haut niveau comparé au prix des terres (3 500 à 5 500 €/ha). La main-d'œuvre locale, rare, alourdit également les coûts, tandis que la dépendance aux intrants importés amplifie la pression financière. L'inflation, qui a atteint 35 % en 2022, exacerbe ces difficultés.

La guerre en Ukraine a profondément bouleversé le modèle économique moldave. En condamnant l'agression russe, la Moldavie a perdu l'accès à des intrants bon marché comme les engrais, le gaz et le pétrole russes, et s'est vu fermer le marché russe pour ses produits agricoles. La seule aide gouvernementale disponible concerne l'acquisition de matériels agricoles, financée par des cotisations assises sur le foncier.



FOCUS SECTEURS



Viticulture

Climat et surproduction plombent le vin

La récolte 2024, une des plus mauvaises dans le monde, accentue la crise française.

Selon l'Organisation internationale de la vigne et du vin (OIV), 2024 sera la pire récolte mondiale de vin depuis 1961, à 231 Mhl (- 2 % par rapport à 2023, déjà en recul). L'hémisphère sud va connaître sa plus faible récolte depuis 20 ans. La France n'est pas en reste puisqu'elle n'a produit que 36,9 Mhl (-23%), un niveau historiquement bas.

Dans l'UE (- 3 %) qui produit 60 % de la production mondiale, seules l'Italie et l'Espagne progressent, tandis que la Hongrie et le Portugal se maintiennent dans leur moyenne. Entre 2000 et 2024, la production européenne est passée de 190 à 139 Mhl. En France, aux conditions météorologiques défavorables dans certaines régions, s'ajoute l'abandon de vignobles, notamment dans le Bordelais, le Languedoc-Roussillon et la Vallée du Rhône. Seule la vente de vins bio, tirée par la vente directe et les cavistes, a progressé (+ 6 % en 2023). Mais le marché bio est fragile car la dynamique des conversions est plus importante que celle de la demande.

La Corse a pris les devants

La baisse de consommation française (-50 % en 50 ans), constante depuis les années 1970, ajoutée aux aléas climatiques, fait déborder les cuves : la surproduction est de 4 à 5 Mhl. Le vin cède du terrain par rapport à d'autres boissons, et les Français boivent de moins en moins d'alcool (-1,8 % par an), ce qui est bon pour la santé mais pas pour la filière viticole. Dans ce paysage morose, les exportations de vin de qualité misant sur le terroir et le savoir-faire de vinification, ainsi que de Champagne et de Cognac, se portent bien (16,2 mds €), malgré une baisse de 9 % due à une demande plus faible aux Etats-Unis et surtout, à une forte baisse des ventes d'alcools français en Chine, notamment de cognac et vins fins. Cette évolution touche particulièrement le Bordelais, qui avait misé sur le marché chinois et sur la vente en grande distribution, où la demande des consommateurs a le plus baissé. Depuis les vendanges 2023, il est prévu d'arracher 10 % de la superficie du vignoble, avec un financement régional et national (prime de 6000 €/ha). Ce n'est qu'un début. La filière viticole estime qu'il faut arracher en France 100 000 ha de vignoble, en Occitanie, Provence-Alpes-Côte d'Azur et Bordelais, soit près de 13 % du vignoble, qui s'étend sur 750 000 hectares. La Corse a pris les devants depuis plusieurs décennies : diminution de 75 % du vignoble, marques propres, cépages autochtones, seulement 10 % de vente de vin en vrac, diminution du rouge (16 %) au profit du rosé (68 %), culture d'agrumes. Quant aux structures coopératives, fragilisées, elles n'échapperont pas aux fusions, tandis que le nombre de vigneron va continuer de s'éroder. Les politiques européennes et nationales, qui ont poussé à l'agrandissement des surfaces, au produire plus, et à la dérégulation du marché et des droits de plantation ne sont pas les dernières responsables du marasme actuel. Voilà une filière en plein bouleversement ! ■

SOURCES

<https://www.rfi.fr/fr/%C3%A9conomie/20241129-la-production-mondiale-de-vin-au-plus-bas-en-2024-cons%C3%A9quence-du-d%C3%A9r%C3%A8glement-climatique>

<https://objectif-languedoc-roussillon.latribune.fr/entreprises/agroalimentaire/2024-12-06/crise-de-la-viticulture-les-vins-bio-tirent-leur-epingle-du-jeu-1013174.html>

https://www.lemonde.fr/economie/article/2024/08/02/la-chute-de-consommation-de-vin-redessine-le-paysage-viticole-francais_6264719_3234.html

<https://www.lecho.be/entreprises/alimentation-boisson/le-monde-viticole-belge-se-prepare-a-une-production-en-baisse-de-50/10567170.html>

FOCUS SECTEURS



Elevage

Les producteurs de porc français veulent grossir

Malgré un marché porteur, la France voit ses élevages diminuer, soulevant des questions sur la compétitivité et l'avenir du modèle porcin.

Bien que le prix du porc soit plutôt favorable ces derniers temps, avec une demande mondiale soutenue, le nombre d'installations est loin de compenser les départs. De 2000 à 2023, la France, 3^e producteur de porcs européen derrière l'Espagne et l'Allemagne, a perdu 1000 sites de production. Il reste 10 000 éleveurs. Sur la période 2003-2023, la production porcine s'est contractée, diminuant en moyenne de 0,8 % par an. Le nombre de truies a baissé de 2,2 % par an pendant cette période, soit une diminution de 470 000 têtes et ce phénomène s'est accéléré les dernières années. Au niveau de l'UE, le nombre de porcs abattus a baissé de 8 % en un an (2023). Sur les dix dernières années, le cheptel espagnol a augmenté de 35 %, pendant qu'il chutait de 25 % en Allemagne et de 12 % en France.

Un soutien public réclamé

L'éleveur français est généralement un naisseur-engraisseur, avec en moyenne 214 truies, soit environ 5 000 porcs produits par an. La taille des élevages français, comparée à d'autres pays, reste modeste : ils comptent en moyenne plus de 1 000 truies au Danemark, plus de 1 200 truies en Hollande, plus de 10 000 truies en Amérique du Nord, sans parler des gratte-ciels chinois avec 600 000 têtes sur 26 étages à Ezhou, Hubei. Devant cette course à l'agrandissement, les éleveurs français réclament un soutien public pour pouvoir agrandir et moderniser leurs élevages. Face à la concurrence européenne et mondiale, ils voudraient passer à la vitesse supérieure et viennent d'obtenir du gouvernement un relèvement du seuil au-delà duquel il faut un permis d'agrandissement. Cette évolution n'est pas sans poser de nombreuses questions : avec une production à peine excédentaire (101,8 % en 2023), faut-il orienter la production à partir d'un critère de compétitivité sur le marché mondial ? La dépendance vis-à-vis de la demande chinoise volatile est-elle souhaitable ? Etant donné la différence de coût de production avec les pays asiatiques ou sud-américains n'est-ce pas illusoire et coûteux en subventions publiques de chercher à tout prix des parts de marché international ?

La concentration de la production en Bretagne, qui produit 56 % du porc français, s'est faite au détriment d'autres régions qui, comme le Bassin parisien, manquent de fertilisation organique. Faut-il agrandir les élevages bretons ou développer la production dans les autres régions ?

Alors que la consommation française recule (mais moins que la production), la production de porcs hors-sol, à partir de soja des Amériques, dans des ateliers de production de plus en plus grands, doit-elle rester le modèle de production ? Le développement encore marginal de porc de qualité en plein air élevé avec des aliments locaux doit-il rester une niche pour consommateurs aisés ? ■

SOURCES

<https://ifip.asso.fr/actualites/le-porc-par-les-chiffres-les-chiffres-cles-les-plus-recents-de-la-filiere/>

<https://agreste.agriculture.gouv.fr/agreste-web/download/publication/publie/SynAbo24430/consyn430202410-Porcins.pdf>

<https://www.lesechos.fr/industrie-services/conso-distribution/en-chine-la-plus-grande-porcherie-au-monde-se-cache-dans-un-gratte-ciel-2114083>

<https://www.lefigaro.fr/flash-eco/porcs-les-producteurs-demandent-des-milliards-pour-agrandir-et-moderniser-les-elevages-20231121>

<https://www.lafranceagricole.fr/inaporc/article/862212/un-effritement-continu-de-l-autosuffisance-francaise-en-viande-porcine>

<https://swinehealth.ceva.com/fr/blog/la-production-porcine-en-france-ses-caract%C3%A9ristiques-les-d%C3%A9fis-%C3%A0-venir>

FOCUS SECTEURS



Grandes cultures

Soja, protéines végétales : l'Europe va-t-elle se réveiller ?

Malgré une dépendance chronique au soja importé, Bruxelles tarde à agir pour renforcer sa production face aux défis climatiques et géostratégiques.

En novembre dernier, six Etats de l'Union européenne (1) ont réclamé une « stratégie en matière de protéines végétales » visant à relancer la production européenne. Cette fois sera-t-elle la bonne ?

Depuis 1962, le soja nord- et sud-américain entre dans l'UE sans aucun droit de douane (2). La dépendance de l'UE en importation de soja est toujours restée très haute (90 % en 2021), mais l'UE n'a pas bougé. Aujourd'hui, la surface cultivée en soja dans l'UE progresse (+10 % cette année) mais la récolte a diminué de 3.4 % à 2.8 millions de tonnes, notamment à cause de la canicule et de la sécheresse en Roumanie. L'Ukraine, elle, a connu une récolte record de 6 millions de tonnes (+25 %), avec une surface qui explose, avec +44 % en un an. Si un accord UE-Mercosur se confirme, il ne changera pas les droits de douane déjà nuls sur le soja, mais l'UE pourrait se tourner davantage vers l'Ukraine pour s'approvisionner.

Vocation importatrice assumée

Si l'orientation de l'UE vers des modes de production animale plus intensifs et industrialisés en volaille, porc, lait, poisson est maintenue, la demande en protéines végétales pour l'alimentation animale restera forte. La filière de production et de transformation de légumineuses, négligée trop longtemps car l'importation de soja était moins chère, aura besoin d'un soutien politique et financier significatif pour sortir de notre grande dépendance. En effet, les aléas climatiques croissants pourraient bien réduire fortement la production dans les Amériques et l'Ukraine et renchérir considérablement nos coûts de production.

En 2021, l'Académie d'Agriculture de France a publié des propositions concrètes pour se passer du soja importé en France : réduire de moitié l'ensilage maïs dans la production laitière au profit de prairies riches en légumineuses et augmenter de 2 millions d'ha la culture de légumineuses. Pour l'INRAE, il faudrait produire du soja sur 11 % des terres cultivées en Europe pour atteindre l'autosuffisance. Dans son rapport de prospective 2024-2035, publié à la mi-décembre, la DG Agri de la Commission européenne est beaucoup plus timide. Elle envisage certes une augmentation de la production UE de soja (+22 % à 3.3 Mt) et de pois (+9 % à 4.9Mt) en 2035 et prévoit une baisse de 28 % des importations de légumineuses. Mais elle assume de « rester importatrice », et maintient qu'« une plus grande production dans l'UE se ferait au détriment de productions où l'UE a un avantage comparatif et une meilleure rentabilité pour les agriculteurs ». La résilience de l'élevage UE face à des chocs climatiques et géostratégiques plus probables qu'en 1962 reste donc encore à mettre en œuvre. ■

(1) Les pays impliqués sont l'Allemagne, le Danemark, la République tchèque, l'Irlande, le Luxembourg et l'Estonie.

(2) Condition imposée à l'UE par les USA lors de la création de la PAC et confirmée lors de la négociation GATT finalisée en 1993

FOCUS SECTEURS



Fruits et légumes

Du Maroc à la Manche, une cerise amère

Des tomates sahariennes aux serres normandes, la filière française peine à rivaliser face à des coûts de production imbattables.

On parle beaucoup du Mercosur, moins de l'accord de libre-échange de 2011 entre l'UE et le Maroc, annulé le 4 octobre dernier par la Cour de Justice européenne car il incluait des produits provenant du Sahara occidental annexé par le Maroc. Or cette annexion n'est pas reconnue par les Nations Unies.

Une partie non négligeable de la production de tomates marocaines s'effectue dans ce territoire désertique, utilisant un captage d'eau profond puisant dans une des nappes fossiles du Sahara. On retrouve ces tomates à prix cassés toute l'année dans nos supermarchés, bénéficiant de droits de douane réduits grâce à l'accord. Pour la coopérative bretonne Saveol, il s'agit d'une concurrence déloyale : le coût de main-d'œuvre est dans un rapport de 1 à 15 entre la tomate de Saveol et la tomate marocaine, dont les importations ont encore augmenté de 7,8 % à 424 690 tonnes en 2023, niveau comparable avec la production française. En valeur, l'augmentation est encore plus marquée : +27 %, grâce aux tomates cerises, plus chères (0,99 € la barquette).

Effet limité

Dans un an, quand l'annulation de l'accord sera effective, les tomates issues du Sahara occidental devront être étiquetées avec leur origine. Mais le relèvement des droits de douane pour ces tomates n'aura peut-être qu'un effet réduit sur les exportations marocaines, étant donné la différence de coûts de production.

Pendant ce temps, dans le département de la Manche, à Isigny-le-Buat, le groupe hollandais Agrocare, sous couvert des « Maraîchers de Normandie », y possède une serre à tomates de 12 ha et 10 m de haut. Il a déposé une demande de permis pour 20 ha supplémentaires, soit 32 ha de serre chauffée (46 terrains de foot) pour produire jusqu'à 13 000t par an. Les salariés sont Polonais, Lettons, Roumains ou encore Bulgares. Ils ramassent 620 kg de tomates par jour, six jours sur sept, 60 heures par semaine. Ces exploitations qui produisent toute l'année des tomates, hors sol sur de la laine de roche, consomment beaucoup d'énergie fossile et bénéficient souvent de subventions publiques : est-ce bien là l'avenir pour une filière qui ne pourra jamais concurrencer le très bas coût de main d'œuvre de l'Afrique du Nord (où Agrocare est aussi présent) ?

A l'heure de la réduction des gaz à effet de serre, la question se pose de continuer à investir sur ces modèles. Développer une filière de tomates de qualité, sur sol, éduquer le consommateur à consommer des produits locaux et de saison permettrait de garder la valeur ajoutée entre les mains de nombreux producteurs de notre pays, au lieu de la regarder partir aux Pays-Bas vers une transnationale de la tomate. ■

SOURCES

https://www.lemonde.fr/economie/article/2024/11/30/la-tomate-un-concentre-de-colere-agricole_6422065_3234.html?random=57112226
<https://reporterre.net/Au-pays-de-la-creme-fraiche-un-entrepreneur-multiplie-les-serres-a-tomates>
<https://www.freshplaza.fr/article/9642253/agro-care-le-nouveau-geant-de-la-tomate-sous-serre-500-hectares/>
<https://www.lestomatesdumontsaintmichel.fr/#production>

3 QUESTIONS À...

François ROUET,

le pape de la fiscalité agricole



Votre carrière reflète un engagement profond pour l'agriculture et sa fiscalité. Qu'est-ce qui vous a conduit à ce domaine et à ce rôle si singulier ?

Mon parcours a été un peu sinueux, mais toujours guidé par des choix ancrés dans la réalité. Je suis né en 1940 dans une famille d'agriculteurs du Gers, en polycultures-élevages (vaches, cochons, poulets, tabac...). Très jeune, j'ai participé aux travaux de la ferme, des moissons aux soins des animaux. Mais mon rêve était de devenir médecin. Malheureusement, avec six frères et sœurs, il était impensable de demander à mes parents de financer des études aussi longues et coûteuses.

C'est presque par hasard que je me suis orienté vers le droit. Un camarade avec qui j'occupais un poste de surveillant en parallèle du lycée, m'a parlé de l'Ecole Nationale des Impôts, qui permettait de financer ses études tout en se formant. J'ai assisté à un cours à la fac de droit de Toulouse, et ceci m'a beaucoup intéressé ! J'ai donc décidé de passer le concours. Une fois inspecteur des impôts, j'ai été affecté en Eure-et-Loir à une brigade de vérification puis j'ai eu la charge d'une inspection chargée des dossiers du secteur alimentaire, agricole et para-agricole. Très vite, j'ai vu la spécificité et l'importance de ce secteur. Cela m'a semblé naturel, presque une évidence, d'y consacrer ma carrière.

Toutefois, après 13 ou 14 ans dans l'administration, j'ai eu envie d'autre chose, plus attiré par le conseil que le contrôle. C'est là que j'ai intégré l'Institut National de Gestion et d'Economie Rurale où j'ai été chargé de mettre en place un service juridique et fiscal consacré au secteur agricole. Cette mission a marqué un tournant : je pouvais agir à une échelle nationale, former, conseiller, plaider, publier. J'y suis resté 17 ans. Puis je me suis lancé en libéral, dans un cabinet d'avocats (de conseil juridique à l'époque). Recruté par le Cabinet Lyon Juriste, j'ai eu pour mission de créer et développer un département agricole. En parallèle, l'Union Nationale des Experts Comptables Agricoles (Uneca) se créait et je les ai accompagnés, comme les notaires pour développer le conseil dans le secteur agricole. J'ai aussi été sollicité pour créer le premier diplôme universitaire en fiscalité agricole réservé aux experts comptables et notaires en partenariat avec la Faculté de droit de Rennes. J'ai été chargé des cours de droit fiscal et social agricole. J'ai également assuré les cours de fiscalité agricole pendant plus de 20 ans à l'IHEDREA. Parmi mes autres activités, j'ai été rédacteur des études de bénéfiques et TVA agricole pendant 25 ans au Dictionnaire Permanent Agricole et au Dictionnaire Permanent Fiscale des Editions Législatives et Administratives.

Vous avez été au cœur des grandes réformes de la fiscalité agricole, comme la TVA agricole ou l'instauration des bénéfiques agricoles réels. Comment ces évolutions ont été vécues sur le terrain ?

A l'époque, j'ai été associé avec la FNSEA à toutes les réunions avec les ministères pour les négociations de la mise en place du bénéfice agricole réel et du mini-réel et de tout ce qui tourne autour des problématiques agricoles.

3 QUESTIONS À...

François ROUET

C'était très intéressant puisque j'avais une vue à la fois de l'approche de l'administration sur la conception de cette fiscalité et une pratique dans l'application de celle-ci par mon activité de conseil sur le terrain.

Avant les années 1970, la fiscalité agricole était fondée sur un système archaïque, le forfait collectif agricole. Les exploitants agricoles ne tenaient pas une comptabilité. Ce forfait était négocié chaque année entre l'administration et les syndicats agricoles. Le revenu des exploitants était fixé à partir d'un compte d'exploitation type sans tenir compte de leurs réalités individuelles. L'administration voulait moderniser, mais elle savait que cela ne passerait pas d'un coup.

La TVA agricole, en 1968, a été une première étape. Ce régime, d'abord optionnel, permettait aux exploitants d'entrer progressivement dans un système plus structuré. Mais la vraie révolution est venue avec les bénéficiaires agricoles réels en 1970. Là, il a fallu instaurer des obligations comptables. Et croyez-moi, cela n'a pas été facile à faire accepter. Les exploitants étaient méfiants, attachés à une certaine liberté dans la gestion de leurs affaires. Il y a eu des résistances, parfois très astucieuses. Certains agriculteurs faisaient exprès de moduler leurs recettes d'une année sur l'autre pour éviter de franchir les seuils d'entrée dans le régime réel, ce qu'on a appelé la « technique du sous-marin ».

Ce qui a marqué cette période, c'est la psychologie de l'administration. Elle avançait pas à pas, en laissant d'abord le choix aux exploitants. Mais dès que le régime réel s'est suffisamment diffusé, elle est passée à la vitesse supérieure et a rendu obligatoires certaines règles pour les exploitants dépassant un seuil de recettes.

Cependant, cette modernisation n'a pas toujours été adaptée, notamment face à l'évolution des pratiques agricoles. Avec le temps, de nombreux agriculteurs se sont tournés vers la pluriactivité, diversifiant leurs revenus pour pallier les difficultés du secteur. En plus de leur activité principale, ils se lançaient dans des projets annexes : transformation des produits à la ferme, tourisme rural, vente directe, voire des activités très éloignées de l'agriculture comme la production d'électricité ou de biogaz. Or, le système fiscal en vigueur, cloisonné en plusieurs régimes distincts (BA, BIC et BNC), leur imposait de tenir des comptabilités séparées. Chaque activité obéissait à des règles différentes, tant pour la TVA que pour les bénéficiaires, créant une complexité administrative et des surcoûts évidents. Cette rigidité entravait – et entrave toujours – l'entrepreneuriat agricole. Pour moi, ce système était absurde. L'économie réelle des exploitations évolue, mais la fiscalité reste figée dans des compartiments étanches, mal adaptés aux réalités du terrain.

Conscient de ces problématiques, j'ai été missionné dans les années 2000 pour mener une réflexion approfondie sur les modalités d'intégration des bénéficiaires agricoles dans le régime des BIC ce qui n'est pas sans poser de gros problèmes. Par exemple, dans l'industrie, les immobilisations sont des biens pour produire des stocks. En agriculture, c'est plus compliqué : un même bien (une vache par exemple) est un outil de production (immobilisations) et un stock à la fois. Avec mon équipe, nous avons produit un pensum d'environ 300 pages, abordant tous les aspects juridiques et fiscaux. Malheureusement, cette étude n'a pas été exploitée.

3 QUESTIONS À...

François ROUET

Cela reste pour moi une frustration, car certaines pistes auraient pu grandement faciliter la vie des agriculteurs, en leur permettant de se concentrer sur ce qui compte vraiment : développer leurs activités et faire prospérer leur entreprise.

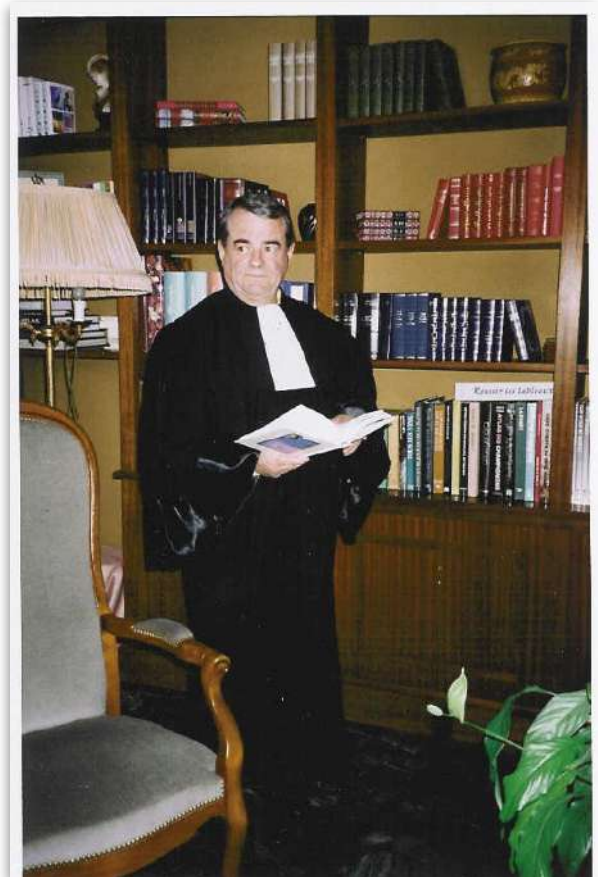
En tant qu'avocat, vous avez plaidé sur des problématiques devenues emblématiques. Comment avez-vous contribué concrètement à faire évoluer ce droit si spécifique ?

J'ai toujours aimé le contentieux, car c'est là que le droit se confronte à la réalité. Un dossier qui me revient souvent en mémoire, c'est cette fameuse « technique du sous-marin ». À l'époque de l'instauration des bénéfices agricoles réels, les exploitants passaient au bénéfice réel en fonction du montant de leurs recettes sur deux années consécutives. Certains, ingénieux, modulaient volontairement leurs recettes une année sur deux pour ne pas franchir les seuils. L'administration fiscale avait mis au point une technique pour « couler le sous-marin » et poussait les exploitants à passer au régime réel.

Un agriculteur que je représentais avait usé de cette technique. L'administration l'a découvert et a recalculé son bénéfice en appliquant les règles du bénéfice réel avec à la clé de gros redressements et de lourdes pénalités. À première vue, sa défense était impossible, et par principe je ne plaidais pas si, après analyse du dossier, j'estimais que celui-ci n'était pas défendable, pour ne pas perdre de temps et faire perdre d'argent à mes clients.

Au cas d'espèce, l'agriculteur, conscient de la situation, a insisté pour contester la position de l'Administration.

Devant sa détermination, je n'ai pas eu d'autre solution que de prendre son dossier. J'ai adressé une réclamation au service du contentieux de l'administration qui naturellement l'a rejeté. Mais l'exploitant a n'a pas voulu lâcher l'affaire et m'a demandé de saisir le Tribunal. L'affaire est tombée dans les oubliettes pendant plusieurs années puis le fisc est revenu vers moi en m'indiquant qu'il souhaitait négocier. C'est dans ce cadre que je me suis aperçu que l'administration avait d'autres problèmes sur ce dossier ce qui a permis de négocier une réduction drastique du principal et des pénalités permettant à l'exploitant de réaliser de substantielles économies. Surtout que le client, averti que son dossier était indéfendable, avait pris la précaution de placer une somme d'argent dont les intérêts lui permettaient largement de payer le montant du redressement résiduel !



3 QUESTIONS À...

François ROUET

Un autre dossier marquant concerne l'évaluation des stocks viticoles. Là, l'administration appliquait une méthode qui pouvait multiplier, selon les cas, par deux à sept la valeur comptable du litre de vin selon qu'il était en vrac ou en bouteille à la date de clôture de l'exercice. Juridiquement, le raisonnement était incontestable. Dans ces dossiers, j'avais dissuadé les exploitants concernés de faire du contentieux. Heureusement, car ultérieurement le Conseil d'Etat a validé la position de l'Administration en faisant une stricte application du texte du code des impôts. Dans cette affaire, j'ai décidé de rencontrer la Direction générale des impôts pour leur faire part de l'aberration du texte sur le plan économique. J'ai démontré que les coûts de mise en bouteille ne justifiaient pas de tels écarts. Après des négociations acharnées sur plusieurs années, l'administration a fini par reconnaître que nous avons raison et a accepté de modifier l'application du texte. Ce cas a permis de démontrer que la logique économique pouvait prévaloir sur un texte qui aboutissait à des aberrations.

Ma philosophie a toujours été de défendre l'activité économique avant tout. Les entreprises agricoles ne sont pas là pour produire des impôts, mais pour créer de la richesse. La fiscalité devrait s'adapter à leur réalité, et non l'inverse. Je me suis toujours battu pour simplifier, alléger et rationaliser. Et chaque victoire, qu'elle soit obtenue au tribunal ou à la table des négociations, a renforcé cette conviction. ■

*Propos recueillis par Arielle Delest
et Olivier Augeraud*

DÉCOUVREZ NOTRE NOUVEAU SITE INTERNET

La nouvelle version du site internet AGIRAGRI se veut plus dynamique pour faire valoir cette idée majeure qui a fait et fera le Groupement : partageons nos cultures.



[VOIR LA VIDÉO](#)

UN ACCÈS PRATIQUE

À partir du site, vous avez accès aux outils qui peuvent vous être utiles au quotidien. D'autres outils sont en cours d'élaboration.

 **Clic & Class**

 **PACsimul**

[VOIR LE SITE](#)

DROIT ET GESTION

Les conditions d'un cumul emploi-retraite

Le cumul emploi-retraite agricole offre une solution aux retraités souhaitant maintenir une activité. Mais attention, le respect des règles liées à la SMA et à la parcelle de subsistance est essentiel pour préserver sa pension.

En vertu de l'article L. 732-39 du code rural, le versement d'une pension de retraite non-salariée agricole est, par principe, conditionné à la cessation définitive de l'activité non-salariée agricole (NSA). Si un agriculteur retraité reprend une activité non-salariée agricole, le versement de sa pension de retraite de base est donc suspendu.

Cependant, une exception est prévue par le 4^e alinéa de ce même article. Un retraité non-salarié agricole peut cumuler sa pension de retraite avec une activité donnant lieu à assujettissement au régime de protection sociale des non-salariés des professions agricoles, à condition de respecter les critères de temps de travail (définis au 2^o du I de l'article L. 722-5 du code rural) ou les coefficients d'équivalence fixés pour les productions hors sol ; et, sous réserve que :

- l'assuré a liquidé l'ensemble de ses pensions personnelles de base et complémentaires, auprès de tous les régimes de retraite obligatoires (en France et à l'étranger)
- et qu'il a atteint l'âge légal de départ en retraite avec une durée d'assurance suffisante pour bénéficier d'une pension de retraite à taux plein, ou, à défaut, à partir de l'âge d'obtention du taux plein.

Par ailleurs, un arrêté préfectoral départemental fixe, dans la limite maximale des 2/5^e de la SMA (1/5^e de SMI auparavant), la superficie dont un agriculteur est autorisé à poursuivre l'exploitation ou la mise en valeur sans que cela fasse obstacle au service des prestations d'assurance vieillesse liquidées par un régime obligatoire. C'est ce que l'on appelle la « parcelle de subsistance ».

Enfin, il est important de noter qu'un travailleur non salarié agricole peut sous réserve de remplir les conditions du cumul emploi/retraite intégral, reprendre une activité de salarié sans contrainte.

Pour aller plus loin, prenons six cas pratiques, avec des activités assujetties sur la base de la SMA.

Cas 1 : Un agriculteur, chef d'exploitation à titre individuel, cesse son activité à 60 ans pour bénéficier de sa retraite pour carrière longue. Peut-il conserver immédiatement une parcelle de subsistance ?

Oui, par principe l'assuré peut conserver immédiatement une parcelle de subsistance dont la superficie est fixée par l'arrêté préfectoral départemental dans la limite de 2/5^e de SMA sans que cela fasse obstacle au versement de sa retraite.

DROIT ET GESTION

Cas 2 : Un agriculteur, associé exploitant d'une société agricole cesse son activité à 60 ans pour bénéficier de sa retraite pour carrière longue. Il sort de la société. Peut-il s'inscrire immédiatement comme exploitant individuel sur une parcelle de subsistance ?

Deux cas de figures peuvent se poser :

- Si l'agriculteur était dirigeant assimilé-salarié et liquide sa retraite dans ce régime, il ne pourra pas bénéficier de la parcelle de subsistance (car non affilié au régime des NSA). Néanmoins, il pourrait reprendre une activité NSA dans le cadre du dispositif de cumul emploi-retraite inter-régimes.
- Si ce dernier était affilié en qualité de non-salarié et qu'il liquide sa retraite en cette qualité, il pourra bénéficier de la parcelle de subsistance sous réserve d'en remplir les conditions.

Cas 3 : Un agriculteur, associé exploitant d'une société agricole cesse son activité à 60 ans pour bénéficier de sa retraite pour carrière longue, il reste associé non-exploitant dans la société. Peut-il s'inscrire immédiatement comme exploitant individuel sur une parcelle de subsistance ?

L'associé non-exploitant, n'étant pas affilié au régime agricole, ce dernier peut bénéficier du versement de sa pension de retraite et conserver une parcelle de subsistance (sous réserve d'en remplir les conditions).

Cas 4 : Un agriculteur, chef d'exploitation à titre individuel cesse son activité à 60 ans pour bénéficier de sa retraite pour carrière longue. Peut-il être immédiatement conjoint-collaborateur de son épouse qui devient cheffe d'exploitation ?

En application de l'article L. 732-39 du code rural, par dérogation à la condition de cessation d'activité, si les conditions de subsidiarité, d'âge et/ou de durée d'assurance sont remplies, les retraités NSA sont autorisés à cumuler leur retraite avec une activité en tant que conjoint collaborateur ou aide familial. En effet, l'article 90 de la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2012 a étendu le champ des activités pouvant être exercées avec la perception d'une retraite NSA. Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2012, tout retraité NSA peut poursuivre ou reprendre une activité en tant qu'aide familial ou collaborateur et percevoir sa retraite NSA. A noter que cette activité peut être exercée sur une exploitation assujettie par rapport à la SMA.

Dans le cas présenté, le retraité pourra prendre le statut de conjoint collaborateur en cumul avec sa retraite à partir de l'âge légal fixé pour sa génération (64 ans par défaut).

Cas 5 : Un agriculteur, chef d'exploitation à titre individuel cesse son activité pour bénéficier de sa retraite agricole. Il exploitait des vignes et un gîte rural. Peut-il conserver son activité d'hébergement à la ferme ?

Cette activité est possible uniquement sur des biens familiaux et patrimoniaux conservés par le retraité et ce, sans limitation (article L. 732-39 du CRPM).

Cas 6 : Le gérant exploitant d'une SCEA qui a pris sa retraite souhaite garder son statut de gérant TNS agri. Est-ce possible ?

DROIT ET GESTION

La SCEA est une société civile d'exploitation agricole. A ce titre, elle est régie par les articles du code civil relatifs aux sociétés civiles de droit commun (articles 1845 à 1870-1). Contrairement à certaines formes de sociétés, aucune condition particulière n'est requise pour entrer dans une société civile à objet agricole.

➤ En matière d'assujettissement :

- **Les gérants associés de SCEA** sont assujettis en qualité de non-salarié agricole, c'est la présomption de non-salariat qui s'applique. Dans cette situation, l'activité agricole de la société est assujettie sur la base :
 - de la SMA pour les activités appréciées en fonction de la superficie mise en valeur,
 - du temps de travail lorsque les activités ne peuvent pas être appréciées selon le critère de la SMA,
 - en fonction des coefficients d'équivalence fixés pour les productions hors sol.

En outre, le seuil d'assujettissement s'apprécie au niveau de la société quel que soit le nombre d'associés participant aux travaux.

- **Le gérant non-associé non-rémunéré** ne pourra pas être assujetti en qualité de salarié pour absence de rémunération, ni assujetti en qualité de non-salarié car il n'a pas la qualité d'associé. Ainsi, aucune cotisation ne peut être appelée. La jurisprudence n'admet pas l'assujettissement des gérants non-associés non-rémunérés de sociétés civiles, ni en qualité de non-salariés puisqu'ils ne sont pas membres de la société, ni en qualité de salarié pour défaut de rémunération.
- **Le gérant non-associé rémunéré** sera assujetti en qualité de salarié dans la mesure où il n'est pas associé et qu'il est rémunéré.
- **le gérant associé rémunéré**, peut être assujetti en qualité de salarié s'il est possible de démontrer qu'il est subordonné (pouvoirs de gérance limités) et qu'il remplit les conditions du salariat (contrat de travail et rémunération). Des cotisations sont alors prélevées sur sa rémunération.

➤ Conditions du cumul emploi-retraite :

- **Si le gérant est assujetti en qualité de NSA :**

On l'a dit, par dérogation, un retraité NSA agricole peut cumuler sa retraite avec une activité agricole sous conditions de temps de travail ou en fonction de coefficients d'équivalence fixés pour les productions hors-sols, dès lors qu'il a liquidé l'ensemble de ses pensions de retraites (base et complémentaires) et qu'il a atteint l'âge légal de départ en retraite.

- **Si le gérant est assujetti en qualité de salarié :**

Le cumul intégral des revenus d'activité et des pensions de retraite de base et complémentaires est ouvert aux personnes ayant atteint l'âge légal de départ à la retraite, remplissant les conditions pour bénéficier de la retraite à taux plein par la durée d'assurance ou ayant atteint l'âge du taux plein et ayant liquidé l'ensemble de leurs pensions, de base et complémentaires (article L. 161-22 du code de la sécurité sociale).

Si cette condition n'est pas remplie, l'assuré peut néanmoins bénéficier d'un cumul partiel dans la limite d'un plafond de revenus (pensions et salaires cumulés) et dans le respect d'un délai de carence de six mois en cas de reprise d'activité auprès du dernier employeur.

DROIT ET GESTION

➤ Conséquences sur les aides Pac :

Le décret n°2023-366 portant modification de la définition de l'agriculteur actif intègre parmi les formes sociétaires éligibles, les SCEA et par conséquent les gérants de SCEA. Ces derniers peuvent bénéficier des aides Pac dans les conditions suivantes fixées pour les formes sociétaires à l'article D. 614-1 du code rural, à savoir :

- Soit être une SCEA avec des membres redevables de la cotisation Atexa ou son équivalent et, s'ils ont atteint l'âge de 67 ans, qui n'ont pas fait valoir leurs droits à la retraite (quel que soit le régime qui verse leur retraite), sauf si la pension n'est constituée que de droits acquis au titre de l'AVPF (article L. 381-1 du code de la sécurité sociale) ou de tout autre dispositif précédent d'assurance vieillesse des parents au foyer.
En effet, le décret n°2024-460 portant modification des définitions de l'agriculteur actif et du nouvel agriculteur, permet aux assurés bénéficiaires d'une pension de vieillesse constituée à titre exclusif de droits acquis au titre de l'AVPF ou tout autre dispositif précédent d'assurance vieillesse des parents au foyer, de prétendre au bénéfice des aides PAC (articles D. 614-1 et D. 614-3 du CR).
- Soit être une SCEA avec des membres non redevables de la cotisation Atexa mais remplissant les conditions cumulatives suivantes :
 - Relever du régime agricole en qualité de salarié gérant d'une SCEA (art. L.722-20, 1° du CR).
 - Ne pas avoir fait valoir ses droits à la retraite au-delà de 67 ans (quel que soit le régime qui verse leur retraite), sauf si la pension n'est constituée que de droits acquis au titre de l'article L. 381-1 du code de la sécurité sociale (AVPF) ou de tout autre dispositif précédent d'assurance vieillesse des parents au foyer.
 - Détenir une part minimale de 5 % du capital social. Une partie peut être détenue de manière indirecte.

Claire Vidal-Bessonnet, consultante au cabinet EXCO FSO, membre d'AGIRAGRI.



PORTRAIT D'AVENIR

Une ferme multifacette pour sécuriser ses revenus

Au cœur de la Creuse, la ferme de Font Loup prouve que la diversification des activités peut devenir une réponse concrète aux défis agricoles. En variant ses productions et ses revenus, elle a su bâtir un modèle qui allie résilience économique et équilibre humain.

A Montboucher dans la Creuse, Claude Skrzypczak et Guillaume Tixier incarnent une vision moderne et résiliente de l'agriculture. À la tête d'une exploitation de 340 hectares, ils ont choisi la voie de la diversification pour répondre aux défis d'un métier exigeant. « Diversifier, c'est se protéger des aléas et pérenniser l'exploitation, » dit en substance Claude, un précurseur dans cette démarche.

Une diversification pensée dès le départ

Quand il s'installe en 1990 sur la ferme de 70 hectares de ses beaux-parents, il n'y a qu'un élevage de vaches limousines, à l'image des exploitations de la région. Mais dès l'année suivante, il plante ses premiers pommiers. « La Golden du Limousin venait d'être labellisée. C'était une pomme haut de gamme. J'y ai vu une belle opportunité ». Une façon aussi, pour ce petit-fils d'agriculteur de la Drôme qui connaissait mieux les fruits que les vaches, de trouver sa place. Et ses études, un BTS transformation, distribution et commercialisation des produits agricoles et une spécialisation dans l'exportation des produits agricoles, lui ont donné « plein d'idées au niveau commercial pour valoriser [leurs] produits ».

Au fil des ans, cette intuition se transforme en stratégie. Claude élargit ses productions et passe en agriculture biologique dès 2009 : en plus des 3 ha de pommiers et des 125 vaches, il intègre des cultures comme le sarrasin ou le colza et le tournesol pour produire de l'huile avec le pressoir acheté.



(de gauche à droite) : Claude, Claire, Emilien, Guillaume, Sylvie, William, Théo l'apprenti

Puis il ajoute l'élevage porcin en 2012, avec une quarantaine de truies. « On s'est adapté en fonction des besoins du marché et des opportunités. Et puis, à l'époque, nous étions quatre associés, alors il fallait créer du revenu. » Aujourd'hui, ils ne sont plus que deux. Quand Guillaume, son voisin et ancien apprenti, est arrivé en 2015, les deux exploitations ont fusionné et ensemble à 55 et 35 ans, ils continuent d'innover. Guillaume, qui souhaitait depuis quelques temps mettre en place une production de volailles de chair en plein air, a créé cinq poulaillers d'une capacité maximale de 600 animaux (poulets et pintades).

L'importance de la diversité

Ce qui représente un potentiel d'environ 3500 volailles par an.

Le chef d'entreprise insiste sur l'importance de cette diversité : « avoir plusieurs productions permet de lisser les risques. Si un marché va mal, on peut se rattraper sur un autre. En ce moment, le bœuf est plus difficile à écouler, trop cher, mais le porc et la volaille fonctionnent très bien. »

PORTRAIT D'AVENIR



En termes de chiffre d'affaires, les ateliers porcins (46,57 %) et bovins (36,89 %) restent largement prédominants, ensuite viennent les céréales (12,65 %), les volailles (3,78 %) et les pommes (0.11%) dans un équilibre subtil.

L'une des étapes clés de cette diversification a été de passer à la vente directe en 2009. « Les pommes et la viande bovine ont été les premiers produits concernés. » Aujourd'hui, la ferme propose une gamme impressionnante : viandes bovine, porcine et de volaille, charcuterie sèche, jambons, pâtés de campagne, rillettes, huiles de table, pommes et jus de pomme... dans un magasin refait à neuf. « Quand les clients viennent, ils ne repartent pas avec un seul produit. C'est notre force : répondre à tous leurs besoins ou presque ! », assure Claude. Malgré la fidélité des clients, le magasin ne peut écouler toute la production animale de l'exploitation. Un drive et des partenariats avec des commerces à Guéret (35 min), La Souterraine (50 min) et Limoges (45 min), complètent les débouchés.

Un modèle innovant et local

Leur développement a continué en 2023 avec l'embauche d'un boucher à plein temps, Emilien, 40 ans. Celui auquel ils faisaient ponctuellement appel prenant sa retraite, la question s'est posée d'apporter un nouveau service à leurs clients : une gamme de produits carnés plus large et toujours disponible. « C'était un pari risqué, avec un salaire de 2 000 € net par mois à garantir, mais c'est un pari réussi. Non seulement on est autonome, mais on propose à d'autres éleveurs un service de découpe, sur un territoire où il n'y a plus de boucherie. »

La ferme s'est également tournée vers les énergies renouvelables. « On va installer des panneaux solaires en ombrière sur les pommiers, à 5,50 m du sol. C'est une double innovation : protéger les vergers et apporter un revenu complémentaire. Avec l'agrivoltaïsme, on associe production agricole et énergétique, ce qui est essentiel pour sécuriser notre modèle. » Cette démarche s'inscrit dans le cadre du renouvellement du verger, âgé de plus de 30 ans et peu adapté à la bio. Claude a prévu de planter 6 400 arbres dès cet hiver.

La question de la transmission est cruciale

La question de la transmission est d'autant plus cruciale que l'exploitation, devenue une véritable holding familiale, comporte des capitaux importants et une organisation complexe.

« C'est pour cela qu'on s'entoure de partenaires solides, tout particulièrement du cabinet Unisens (membre d'Agiragri, ndlr), qui nous apporte le conseil stratégique et financier nécessaire », souligne un homme qui, il y a 28 ans, ne percevait pas les choses de la même façon.

Une organisation collective au service de l'équilibre

Pour Claude, la diversification n'est pas seulement une stratégie économique, c'est aussi un choix de vie. « Être plusieurs sur l'exploitation est indispensable. Cela permet de s'accorder des weekends, de prendre des congés ». Le Gaec Font Loup compte aujourd'hui deux associés, quatre salariés et un apprenti, chacun ayant une spécialité : la gestion du troupeau bovin à Claude, celle des porcins et volailles à Guillaume, les céréales à William, ancien apprenti lui aussi, le verger à Claire, salariée à temps partiel, l'administratif, le commercial et les livraisons à Sylvie, l'ex-épouse de Claude et la transformation des viandes à Emilien.

PORTRAIT D'AVENIR

Une des clés du succès réside dans une stricte organisation. « Tous les matins sans exception, à 9 heures, on se retrouve autour d'un café pour discuter des tâches et des projets. Cette communication est essentielle, notamment pour éviter les tensions et les non-dits » qui ont fait exploser sa première association. Autre clé importante : valoriser les compétences. « Aucun salarié n'est au Smic. Les trois temps plein sont entre 1800 et 2000 € net par mois.

Et quand l'année est bonne, tout le monde touche une prime ». Quant aux associés, ils prélèvent chacun 2700 € par mois. « C'est important pour motiver l'équipe, de garantir une ambiance saine, assure Claude. Et à six, il y a une vraie émulation. On a des âges et des besoins différents, donc les avis de chacun sont intéressants. Les idées fusent. C'est enrichissant. Les jeunes ont même créé une page Facebook pour garder le lien avec les clients. Moi je ne saurais pas faire ! »

Pour les seconder dans chaque étape de leur développement, Claude et Guillaume sont accompagnés par le cabinet Unisens. « Nous avons des contacts très réguliers, ils sont disponibles, réactifs. Ils nous ont réconcilié avec la comptabilité car ils sont sur la stratégie, l'anticipation, les projets, ce qu'on n'avait pas avant ! ». Un conseil indispensable pour une entreprise qui génère un chiffre d'affaires de 800 000 €. « Nous avons eu des périodes difficiles, notamment quand il a fallu racheter les parts d'anciens associés. Mais dès 2025, nous entrerons dans une phase de stabilisation et pourrons enfin profiter des fruits de notre travail. »

Claude est fier de ce qu'il a construit. « Mon grand-père était agriculteur, et même si mes parents ne l'étaient pas, j'ai toujours voulu revenir à la terre. En diversifiant, on s'assure un avenir plus serein, et on montre qu'une autre agriculture est possible. » ■

Propos recueillis par Arielle Delest

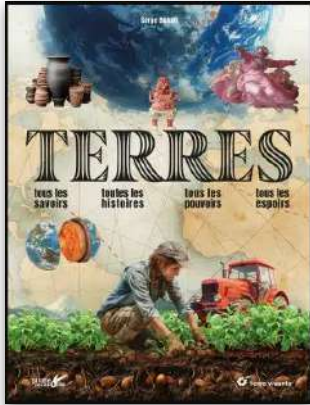


[SITE](#)

[Facebook](#)

CULTURE

Beau livre / Terres



Après le succès de *Graines* (Prix Saint Fiacre 2021), *Arbres* (Prix P.J. Redouté et Coup de cœur du jury du Prix Émile Gallé 2023), *Chanvre et cannabis*, et *Eaux*, les éditions Plume de Carotte et Terre Vivante présentent *Terres*, un ouvrage fascinant et riche en découvertes de Serge Schall.

Il explore la Terre sous toutes ses facettes : géographie, géologie, agriculture, mythologie, politique, cosmologie, pédologie, sismologie, habitat, biologie, histoire, économie, société, voyage, anthropologie, paléontologie, cartographie, art, et savoir-faire liés au travail de la terre.

Un livre à picorer, dans lequel les sujets y sont présentés sans hiérarchie ni classement, qu'ils soient futiles ou essentiels pour l'Humanité. Chacun y trouvera de quoi s'instruire et s'émerveiller, tant la Terre révèle de trésors et de mystères à découvrir.

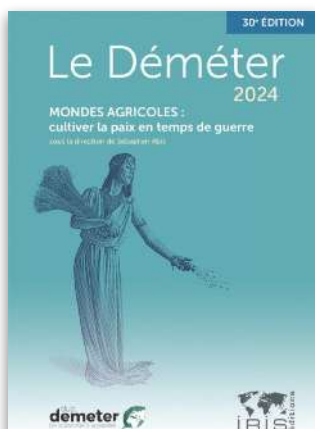
Podcast / Plongée dans la géopolitique du bœuf



Déforestation au Brésil, tensions commerciales avec l'accord Mercosur-UE, résilience pastorale au Sahel... La série captivante "Cultures Monde" (2-5 déc. 2024) décrypte les enjeux brûlants de l'élevage bovin à travers le monde. Avec des éclairages d'experts, en particulier de l'Académie d'Agriculture de France, cette exploration offre un regard inédit sur les défis économiques, sociaux et environnementaux de cette filière clé. À écouter d'urgence pour comprendre l'avenir de l'agriculture et de nos assiettes !

[ÉCOUTER ICI](#)

Document / Cultiver la paix en temps de guerre



En attendant le *Déméter 2025* « Nourrir 2025 : de la fiction à la réalité », le *Déméter 2024* est à lire ou relire en ces temps troublés. « Cultiver la paix en temps de guerre » éclaire les défis croisés du changement climatique, des tensions géopolitiques et des transformations économiques, qui redessinent les équilibres mondiaux. L'ouvrage, écrit sous la direction de Sébastien Abis, met en lumière le rôle central des secteurs agricoles, alimentaires et halieutiques face à ces crises, à la fois comme piliers de sécurité alimentaire et moteurs de la bioéconomie. Entre analyses prospectives et pistes d'action, *Déméter 2024* offre une réflexion essentielle pour comprendre et anticiper les mutations globales tout en cultivant un optimisme nécessaire.

PARLONS DE NOUS

7^e convention AGIRAGRI à Angers le 6 décembre



Près de 140 collaborateurs et associés des 12 cabinets membres d'AgirAgri, venus des quatre coins de la France, se sont retrouvés à Angers le 6 décembre pour la 7^e convention annuelle du groupement.

Au programme : des échanges passionnants sur les bouleversements à venir avec l'avènement de l'Intelligence Artificielle générative. [Emmanuel Derrien](#), ingénieur en management des organisations et expert en IA, a captivé l'audience avec une intervention percutante et déroutante. Les participants ont également pu s'initier à l'art du prompt et tester des chatbots développés par une vingtaine d'entre eux. Ces outils ont été créés depuis septembre sous la direction de Laurent Triped de [Bziit](#) et David Joulin d'[Ekylibre](#), qui ont accompagné les collaborateurs tout au long de ce projet innovant.

Ces expériences d'Intelligence Collective ont permis d'explorer et d'imaginer des solutions concrètes au service des professionnels du monde agricole.

Convention des Entreprises pour le Climat Agri & Agro

AgirAgri est fier de rejoindre le parcours CEC AGRI & AGRO pour mieux comprendre les enjeux écologiques et l'impact de nos entreprises, tout en co-construisant de nouveaux modèles économiques respectueux du vivant et des limites planétaires. Ce parcours de 10 mois permet de s'intégrer à un collectif de dirigeants engagés dans les secteurs agricole et agroalimentaire, d'amplifier la dynamique de redirection écologique et d'apporter une réelle transformation via notre métier. Comme l'affirme Eric Duverger, fondateur de la CEC : « L'expérience de la CEC montre que la formation a permis à des dirigeants - très loin d'être tous au fait des enjeux de la transition écologique - de se révéler particulièrement ambitieux pour le monde économique, comme pour leurs propres entreprises. »

Pour découvrir le programme, ses parcours territoriaux et thématiques, ainsi que le rapport de la première édition, rendez-vous sur <https://cec-impact.org>.



A VRAI DIRE

Baisse de 10,2 % du revenu agricole par actif non salarié

Comme chaque année, la Commission des comptes de l'agriculture de la nation et l'Insee ont publié leurs premières prévisions. Pour 2024, le résultat brut de la « Ferme France » est estimé à 30,6 milliards d'euros (Mds €), soit 3,2 Mds € de moins (-9,5 %) qu'en 2023. Rapporté à l'actif non salarié, le revenu agricole recule de 10,2 %.

La « Ferme France » a généré 2,6 Mds € de moins en valeur ajoutée qu'en 2023 (36,8 Mds € contre 39,4 Mds €), tout en faisant face à une augmentation de 0,5 Mds € de sa masse salariale, qui atteint 10 Mds €.

Les consommations d'intrants, bien qu'en repli de 4,7 Mds € (53,6 Mds €), n'ont pas compensé la baisse de la production agricole (-7,3 Mds €, à 90,4 Mds €), entraînant une chute de la valeur ajoutée de 2,6 Mds €.

Bien que les revenus par branche ne soient pas encore disponibles, les comptes de l'agriculture confirment une nouvelle baisse des revenus pour les céréaliers « scopeurs » et les viticulteurs. Ces derniers supportent seuls la baisse de la production végétale (-7,3 Mds €, à 90,4 Mds €), tandis que la réduction des charges, comme les consommations d'engrais (-1,8 Mds €, à 8,7 Mds €) et d'aliments (-3,2 Mds €, à 16 Mds €), profite à toutes les filières.

En 2023, les céréaliers « scopeurs » affichaient déjà les revenus les plus faibles (11 969 €/actif non salarié), très loin de la moyenne (36 196 €/actif). À titre de comparaison, malgré un repli de 32,5 %, les viticulteurs bénéficiaient de revenus cinq fois plus élevés (57 100 €), tandis que les éleveurs de porcs conservaient la tête avec 106 000 € (-14,6 %).

[PLUS ICI](#)

La Banque de France se penche sur le faible recours à l'assurance récolte

Un rapport de la Banque de France publié en juillet 2024 révèle que malgré les subventions et les bénéfices protecteurs, peu d'agriculteurs souscrivent à l'assurance récolte en France métropolitaine. L'étude, menée sur 17 000 exploitants sur 20 ans, montre que ceux qui pourraient le plus en bénéficier sont souvent les moins assurés. Les auteurs soulignent que les subventions actuelles n'ont qu'un faible impact sur le taux de souscription. Ils recommandent de simplifier les démarches administratives et de mieux informer les agriculteurs pour favoriser l'adoption de cette assurance.

[PLUS ICI](#)



Partageons nos enthousiasmes



*L'ensemble des cabinets membres du
groupement vous souhaite d'excellentes fêtes
de fin d'année et une très belle année 2025*



AGIRAGRI
Partageons nos cultures